

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **19 OCT. 2018**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 9 octobre 2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-81

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

PROPRIETE COMMUNALE
125 QUAI CLEMENCEAU -
DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC -
CESSION

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CRESPIY), M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du PV), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. JOINT), Mme DU GARDIN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. ROULE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2018-76 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2018-72 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à Mme LACROIX), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à Mme BAJARD jusqu'au N° 2018-78 inclus), M. CHAISNÉ (par proc. à M. PETIT), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN (à partir du vote du PV), M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : R. THEVENOT

La commune de Caluire et Cuire est propriétaire du bâtiment situé sur son territoire au 125 quai Clémenceau, cadastré section AB n° 0001, d'une contenance de 44 m², pour l'avoir acquis du Département en 2012. Les limites du bâti correspondent à la parcelle cadastrale. La construction est de type R+1 + cave. Elle est fermée et sans occupation, depuis.

Idéalement placée à l'entrée de la commune, sur les bords de Saône, le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une affectation particulière.

Or, plusieurs professionnels ont manifesté leur intérêt pour cette propriété, pour des activités diverses, et avec des projets plus ou moins poussés.

La proposition formulée par Monsieur Ludovic LOFFREDA a retenu l'attention de la Municipalité, tant par la destination, soit une activité de restauration, que par le parti architectural choisi. Il est également convenu que l'acquéreur obtienne de la part de Voies Navigables de France, gestionnaire des bords de Saône, une autorisation d'occupation d'une partie des lieux afin de proposer, selon la saisonnalité, différentes activités en lien avec le cours d'eau. L'ensemble du projet fera l'objet d'une demande de permis de construire.

Souhaitant permettre au prospect de réaliser son projet, il est proposé de lui céder le bien.

Préalablement à la cession, il convient de réaliser plusieurs opérations afin de redéfinir l'assiette foncière à céder.

Le bâtiment comporte une cour extérieure, close par un muret et une porte d'accès, non- cadastrée, et qui est intégrée au domaine public. Un géomètre expert a donc été missionné pour borner la cour avec sa clôture et la cadastrer de façon à pouvoir la céder.

Par ailleurs, il convient de désaffecter et de déclasser ce bien du domaine public.

Désaffectation :

Il est constaté que cette propriété n'est pas affectée au domaine public.

Déclassement du domaine public :

Les locaux et le terrain à céder sont fermés et inaccessibles au public. Le bien sort du domaine public, et peut donc être déclassé.

N'étant plus intégrée au domaine public, cette propriété pourra ainsi être aliénée.

Le prix de cession convenu entre les parties est de 88 500 €. Ce montant est égal à l'estimation rendue par France Domaine, dans son avis du 13 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 42 voix pour et 1 contre,

- CONSTATE

la non affectation à un service public de la propriété communale sise 125 quai Clémenceau,

- APPROUVE

le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé.

- APPROUVE

la cession de la parcelle AB n° 0001 et du terrain formant la cour avec sa clôture, à cadastrer, dont la Ville est propriétaire, à LPL CAPITAL représentée par Monsieur LOFFREDA, ou toute autre société qui s'y substituerait, pour un montant de 88 500 €, hors frais,

- DIT

que Monsieur le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme,

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte de vente, et toutes pièces relatives à cette vente qui sera passée pour le compte de la Ville, par l'étude notariale Actalion notaires, à Lyon 3ème,

- **DIT**

que la recette de 88 500 € sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **19 OCT. 2018**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

